



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CROUS NORMANDIE**

En sa séance du mercredi 8 mars 2023

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités, s'est réuni au restaurant universitaire La Soucoupe – 33 rue du Maréchal Juin – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Administrateurs présents :

Madame Christine GAVINI-CHEVET, Madame Sophie AUZOU, Monsieur Ronan CONGAR présent à compter de la délibération 2023-001 jusqu'à la délibération 2023-008), Monsieur Zakaria EL AZZAOU, Monsieur Hassan EL YOUSFI, Monsieur Cyril FRUSQUE, Madame Juliette LANSTROFFER, Madame Jeanne LECONTE, Monsieur David LEROY, Monsieur Christophe MICHEL, Monsieur Hippolythe MISPELAERE, Monsieur Adrien MONCOMBLE, Monsieur Adrien NAIZET, Monsieur Xavier PANNECOUCKE, Madame Océane PIQUENARD, Monsieur Elias SOORMALLY.

Procurations aux administrateurs :

- 1) Catherine BIHEL donne pouvoir à Madame la Rectrice
- 2) Jean-Christophe BIDET donne pouvoir à la Madame Rectrice
- 3) Florent SAINT MARTIN donne pouvoir à Jeanne LECONTE
- 4) Stéphane DOUCHET donne pouvoir à Jeanne LECONTE
- 5) Aristide OLIVIER donne pouvoir à Xavier PANNECOUCKE
- 6) Dominique LEPETIT donne pouvoir à Xavier PANNECOUCKE
- 7) Hélène BOURAIMA-LELONG donne pouvoir à Hassan EL YOUSFI
- 8) Luc VERDURE donne pouvoir à Hassan EL YOUSFI
- 9) Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à Adrien MONCOMBLE
- 10) Denis GIROUDET donne pouvoir à Adrien MONCOMBLE
- 11) Sarah CROUSLE donne pouvoir à Hippolythe MISPELAERE
- 12) Stanislas BRUNG donne pouvoir à Juliette LANSTROFFER à compter de la délibération n°2 (pouvoir reçu pendant la présentation des informations générales, à l'issue de la délibération n°1)
- 13) Adrien NAIZET donne pouvoir à David LEROY à compter de la délibération n°3 (Monsieur Naizet était présent pour les délibérations 1 et 2 avant de quitter la séance)

Administrateurs absents :

Adrien NAIZET pour les délibérations 2023-009 et 2023-010

Membres présents à titre consultatif :

Madame Virginie CATHERINE, Monsieur Laurent POTIÉ, Madame Françoise DUBOS, Madame Hadjria FATMI, Madame Hélène FORESTIER, Monsieur Christian HAY, Madame Jennifer LEGRAND, Madame Florence OLIVIER, Monsieur Alban PHILIPPE, Madame Aurélia RAHILI, Monsieur François VAN ROEY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme GAVINI-CHEVET, Présidente du conseil d'administration du Crous Normandie, à 10h00.



## Délibération n°2023-001 DU 08/03/2023

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

### **DÉLIBÈRE :**

#### **Article unique**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 8 mars 2023 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 08 mars 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-001 et affichée.

Fait à Caen, le 10 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie  
Chancelière des universités**

**Christine GAVINI-CHEVET**



## **Délibération n°2023-002 DU 08/03/2023**

### **ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19

Vu le règlement intérieur du Crous Normandie,

La présente délibération fait suite à la démission de Juliette LANSTROFFER, élue vice-présidente étudiante lors du conseil d'administration du 11 mars 2022.

Le vice-président étudiant, selon les textes réglementaires peut présider le conseil d'administration du Crous, en cas d'absence du Recteur, Président du conseil d'administration.

L'élection du vice-président a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Monsieur Hippolythe MISPELAERE et Monsieur Zakaria EL AZZAOUI sont candidats.

### **DÉLIBÈRE :**

A l'issue du premier tour, le vice-président élu est : Hippolythe MISPELAERE

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 8 mars 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Votes blancs :	00
Votes pour H. MISPELAERE :	21
Votes pour Z. EL AZZAOUI :	07

La présente délibération est adoptée à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-002 et affichée.

Fait à Caen, le 8 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**

**Chancelière des universités**

**Christine GAVINI-CHEVET**



## Délibération n°2023-004 DU 08/03/2023

### **COMPTE FINANCIER 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 670 ETPT, dont 659 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 11 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 57 942 018,30 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 26 603 648,02 € personnel
  - 22 786 505,08 € fonctionnement
  - 8 551 865,20 € investissement
- 66 665 061,31 € de crédits de paiement
  - 26 603 648,02 € personnel
  - 33 815 242,66 € fonctionnement
  - 6 246 170,63 € investissement
- 68 575 351,01 € de recettes
- 1 910 289,70 € de solde budgétaire (excédent)

#### **Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 5 815 644,76 € de variation de trésorerie
- 1 367 911,90 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 3 688 554,63 € de capacité d'autofinancement
- 369 316,44 € de variation de fonds de roulement

#### **Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 1 367 911,90 € (bénéfice) :

- au compte de report à nouveau 119 pour 184 887,41 €
- aux réserves de l'établissement pour 1 183 024,49 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.



**DÉLIBÈRE :**

Le compte financier est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 08/03/2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	01
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-004 et affichée.

Fait à Caen, le 8 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**

**Chancelière des universités**

**Christine GAVINI-CHEVET**



## Délibération n°2023-004 DU 08/03/2023

### **BUDGET RECTIFICATIF 2023 n°1**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

▪ 659 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond, soit 670 ETPT au total

▪ Autorisations d'engagement :

- 28 586 007 € de personnel
- 34 784 758 € de fonctionnement
- 14 882 649 € investissement

▪ Crédits de paiement :

- 28 586 007 € de personnel
- 43 458 522 € de fonctionnement
- 15 820 785 € investissement

▪ 77 876 307 € de prévisions de recettes

▪ 9 989 007 € de solde budgétaire (déficit)

#### **Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 9 848 855 € de prélèvement de trésorerie
- 4 925 716 € de résultat patrimonial (déficitaire)
- 2 779 926 € d'insuffisance d'autofinancement
- 7 499 027 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



**DÉLIBÈRE :**

**Article unique**

Le budget rectificatif 2023 n°1 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 8 mars 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	06
Pour :	22
Contre :	00

La présente délibération, et ses annexes, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023.004 et affichée.

Fait à Caen, le 8 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**

**Chancelière des universités**

**Christine GAVINI-CHEVET**



## **Délibération n°2022-005 DU 08/08/2023**

### **CAEN CAMPUS 1 - REHABILITATION ET CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A DESTINATION DES ETUDIANTS**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Mme Catherine, dispose d'une délégation de signature des contrats et marchés d'un montant de 1 800 000 euros hors taxes.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de création d'un centre de santé dans l'ancien restaurant universitaire B situé sur le Campus 1 à Caen, le Crous Normandie a obtenu une subvention à hauteur de 4,7 millions € financée avec le plan de relance pour la tranche ferme des études et des travaux concernant la réhabilitation énergétique de l'enveloppe du bâtiment. Il a aussi obtenu une subvention à hauteur de 3,2 millions € financée par le contrat de projet Etat / Région pour la tranche optionnelle des travaux concernant plus particulièrement les aménagements intérieurs du centre de santé.

Le Crous Normandie a mis en œuvre une procédure adaptée de consultation des entreprises pour les 14 lots détaillés dans le tableau ci-dessous.

A l'issue de la consultation, la commission des marchés qui s'est tenue le 07 décembre 2021, a retenu les offres des entreprises selon la décomposition suivante pour des montants totaux hors taxes de 3 252 790,72 euros pour la tranche ferme et de 1 789 581,29 euros pour la tranche optionnelle :

Objet du lot	Attributaire	Montant € HT Tranche ferme	Montant € HT Tranche optionnelle
GROS OEUVRE	NCR	311 713,02	0,00
OB	Pasquier	86 906,39	7 989,56
COUVERTURE ETANCHEITE	L Renault	600 000,00	41 590,35
BARDAGE	SMAC	551 759,70	35 396,90
MENUISERIE EXTERIEURE	AVA	537 832,90	40 301,67
COBSTRUCTION METALLIQUE	SNM	635 649,00	181 168,00
FLOCAGE	GS Isolation	94 000,00	0,00
PLATERIE	Menuiserie Louise	54 608,99	654 505,65
MENUISERIE INT BOIS	Menuiserie Louise	145 000,00	0,00
PEINTURE ET SOL	Cyjoco-CRLC	15 298,47	239 000,00
CVC - PLB	Celfy-Larcher	21 665,64	462 334,36
CFO/CFA	Selca	59 840,31	107 380,80
ASCENSEUR	Otis	44 860,00	0,00
VRD	SBTP	90 476,00	16 069,00
<b>Total</b>		<b>3 252 790,72 €</b>	<b>1 789 581,29 €</b>

Pour les lots de la tranche ferme, les marchés des travaux ont été notifiés aux entreprises attributaires le 21 décembre 2021 (délibération n° 15 du 14 décembre 2021).

Pour les lots de la tranche optionnelle, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Mme Catherine, directrice générale du Crous Normandie, à affermer les tranches optionnelles aux entreprises désignées par la commission des marchés du Crous Normandie et à signer toutes les pièces du marché relatif à cette procédure dans la limite du montant de 3,2 millions financés par le contrat de plan Etat-Région.



## DÉLIBÈRE :

### Article unique

Le projet relatif à la création et à la réhabilitation d'un centre de santé à destination des étudiants sur le campus 1, à Caen, est adopté.

La directrice générale ou son représentant est autorisé(e) à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 8 mars 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	28
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-005 et affichée.

Fait à Caen, le 8 mars

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**  
**Chancelière des universités**

**Christine GAVINI-CHEVET**



## **Délibération n°2023-006 DU 08/03/2023**

### **AUTORISATION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DANS LE PATRIMOINE DE L'ETAT DU BATIMENT « JEHAN ANGO » - SITE DU PANORAMA A MONT-SAINT-AIGNAN**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Dans le cadre d'une convention de location signée initialement le 06 août 1965, Habitat 76 a donné à bail au Crous un bâtiment dénommé «Jehan Ango» composé de 156 chambres étudiantes et d'un logement de fonction.

Cette convention de location a été remplacée par un contrat de location en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, prévoyant dans son article 3 : « qu'au terme de la période de location, le bâtiment «Jehan Ango» deviendra la propriété de l'Etat. »

Par délibération du 26 novembre 2021, Habitat 76 a approuvé le transfert à titre gratuit du bâtiment «Jehan Ango» dans le patrimoine de l'Etat. Cette délibération acte également le remboursement au Crous du solde disponible de participations pour couverture du renouvellement des composants (PCRC) et des dépenses pour gros entretien, s'élevant au 1<sup>er</sup> novembre 2021 à 355 924,92 euros.

Après l'établissement des documents d'arpentage qui ont eu lieu en 2022, les services du pôle de gestion domaniale de la DRFIP de Seine-Maritime ont rédigé un acte de transfert de propriété d'Habitat 76 au bénéfice de l'Etat. Cet acte, pour être effectif, nécessite une signature du Crous Normandie.

Aussi, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser la directrice générale du Crous Normandie à signer l'acte de transfert, à percevoir de la part d'Habitat 76 la somme s'élevant au 1<sup>er</sup> novembre 2021 à 355 924,92 euros, correspondant à la PCRC non consommée, ainsi que la signature de tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.



**DÉLIBÈRE :**

**Article unique**

L'autorisation de transfert de propriété dans le patrimoine de l'Etat du bâtiment « Jehan Ango » - site du Panorama à Mont-Saint-Aignan est adoptée.

La directrice générale ou son représentant est autorisé(e) à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 8 mars 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	28
Contre :	00

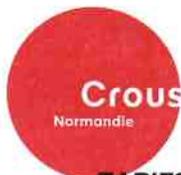
La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-006 et affichée.

Fait à Caen, le 8 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie  
Chancelière des universités**

**Christine GAVINI-CHEVET**



## Délibération n°2023-007 DU 08/03/2023

### TARIFS GREMILLON

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Les travaux de réhabilitation menés sur le site d'Hérouville-Saint-Clair permettent la création de logements de type « chambres confort » disposant de sanitaires individuels (cabine tri-fonctions : wc, douche et lavabo).

Il est proposé la création d'un tarif redevance mensuelle de 254,85 € pour ce nouveau type de logement.

### DÉLIBÈRE :

#### Article unique

Les tarifs Grémillon sont adoptés.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 8 mars 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	01

La présente délibération est adoptée à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-006 et affichée.

Fait à Caen, le 8 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**  
**Chancelière des universités**

**Christine GAVINI-CHEVET**



## Délibération n°2023-008 DU 08/03/2023

### **GESTION DES ARRONDIS DES CHARGES ET COMPLEMENTS MOBILIER EN RESIDENCES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est rappelé que les tarifs mensuels de résidences comprennent loyer, charges et compléments mobilier. Ces tarifs ont été adoptés par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (reconduits par le conseil d'administration du 16 mars 2021).

Il est proposé une nouvelle règle de gestion pour les charges et compléments de loyers avec la mise en œuvre d'un arrondi à la dizaine de centimes selon les modalités suivantes : de 0 à 4 centimes, arrondi à la dizaine inférieure, de 5 à 9, arrondi à la dizaine supérieure.

Cette règle de gestion s'appliquera pour toute nouvelle variation de tarif des charges et compléments de loyers. Elle sera mise en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **DÉLIBÈRE :**

##### **Article unique**

La gestion des arrondis des charges et compléments mobilier en résidences est adoptée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 8 mars 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	21
Contre :	07

La présente délibération est adoptée à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2022-007 et affichée.

Fait à Caen, le 8 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**

**Chancellerie des universités**

**Christine GAVINI-CHEVET**



## **Délibération n°2023-009 DU 08/03/2023**

### **MISE A JOUR DES CONCESSIONS DE LOGEMENT**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur une mise à jour des concessions de logement :

Concession pour nécessité absolue de service : 1 attribution

Le détail est présenté en annexe.

### **DÉLIBÈRE :**

#### **Article unique**

La mise à jour des concessions de logements est adoptée.

La directrice générale ou son représentant est autorisé(e) à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 8 mars 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-009 et affichée.

Fait à Caen, le 8 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**  
**Chancelière des universités**

**Christine GAVINI-CHEVET**



## Délibération n°2023-010 DU 08/03/2023

### **REMISE GRACIEUSE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est présenté un dossier concernant des créances contentieuses relatives à des loyers impayés d'un personnel du Crous logé en convention d'occupation précaire. Cette personne a demandé une remise gracieuse auprès de la Directrice Générale du Crous Normandie, en justifiant de son impossibilité de régler ses dettes.

Conformément à la délibération n° 5 du 11 mars 2022 adoptée par le conseil d'administration du Crous Normandie ; ce dossier d'un montant supérieur à 600 € est présenté et soumis au vote du conseil d'administration.

La demande de remise gracieuse est présentée en annexe pour un montant total égal à 1 500 € (mille cinq cents euros).

### **DÉLIBÈRE :**

#### **Article unique**

La remise gracieuse de la présente délibération est adoptée.

La directrice générale ou son représentant est autorisé(e) à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 8 mars 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-010 et affichée.

Fait à Caen, le 8 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

**La rectrice de la région académique Normandie**  
**Chancelière des universités**

**Christine GAVINI-CHEVET**